

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**04-047-85**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 15 juin 2009, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La liste intitulée « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » incluse à la partie II : les documents d'arrondissement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée par l'ajout sur la liste de la section « les habitations » de l'adresse du bâtiment portant le numéro 1151, rue Alexandre-DeSève et du terrain portant le numéro de lot 4 310 710, le tout tel qu'illustré en annexe A au présent règlement.

-----

**ANNEXE « A »**

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE PRÉPARÉ PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE  
CHRISTIAN DAIGLE LE 7 NOVEMBRE 2008 SOUS SA MINUTE 11 914

\_\_\_\_\_

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 20 juin 2009.

